



CHAMPIONNAT DES U18

PREAMBULE :

Le District de l'Eure de Football organise le Championnat du DEF des U18. Il est régi par les règlements des compétitions du DEF.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Le championnat est ouvert EXCLUSIVEMENT aux joueurs titulaires de licences dument validées et enregistrées des catégories U18, U17 et U16.

Conditions de participation :

Les règles de participation sont celles prescrites au travers des règlements des compétitions du DEF :

1 - Pour les clubs disposant d'équipe supérieure évoluant en championnat de Ligue de Football de Normandie, les dispositions prévues aux règlements des compétitions du DEF s'appliquent concernant cette compétition, à savoir :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant pris part à plus de **5 matches** en équipe supérieure.

Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

2 - Pour les clubs disposant de plusieurs équipes évoluant en championnat de District de l'Eure de Football :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 2 joueurs ayant pris part à plus de **2 matches** en équipe supérieure. Ceci est valable sur 1 phase, lors de la phase suivante : les compteurs repartent à zéro.

Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans (ou l'une des) l'équipe supérieure ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures suivantes ou précédentes.

Les matchs de coupe, quels qu'ils soient ne sont pas pris en compte.

Cette compétition U18 se dispute par équipe de 11 joueurs. Elle comporte 3 niveaux Regroupant les équipes par groupes de 8 équipes, et se déroule en deux phases distinctes :

Départemental 1 (D1)

Le championnat de Départemental 1 (D1) U18 est constitué d'un groupe unique de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Il se dispute en deux phases.

1^{ère} phase :

Le groupe de 8 équipes est constitué des 2 équipes accédantes de Départemental 2 (D2) à l'issue de la saison précédente, de la (ou des équipes) rétrogradant championnat Régional de Ligue et des équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.

Dans le cas où aucune équipe du DEF ne descendrait de Championnat U18 de Ligue à l'issue de la saison, l'équipe classée 7^{ème} serait alors repêchée pour participer à la Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où plusieurs équipes du DEF descendraient de Championnat U18, il reviendra à la commission en charge de la compétition de procéder aux rétrogradations nécessaires afin que le groupe de D1 soit toujours composé de 8 équipes.

ACCESSIONS :

L'équipe classée première à l'issue de la première phase accédera au championnat Régional de Ligue des U18 pour disputer la seconde phase en championnat Régional de Ligue.

Dans le cas où cette équipe ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Régional des U18 par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Afin de permettre l'accèsion des équipes classées premières des 2 groupes de Départemental 2 (D2), les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places rétrograderont en championnat de Départemental 2 (D2).

2^{ème} phase :

Pour la 2^{ème} phase, le championnat de Départemental 1 (D1) sera constitué d'un groupe unique de 8 équipes regroupant les équipes classées aux premières places du groupe de Départemental 1 (D1) à l'issue de la 1^{ère} phase, à l'exception de l'équipe accédant en championnat régional de Ligue, ainsi que des deux équipes classées en tête de leur groupes respectifs de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où aucune équipe du DEF ne descendrait de Championnat U18 de Ligue à l'issue de la saison, l'équipe classée 7^{ème} serait alors repêchée pour participer à la Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où plusieurs équipes du DEF descendraient de Championnat U18, il reviendra à la commission en charge de la compétition de procéder aux rétrogradations nécessaires afin que le groupe de D1 soit toujours composé de 8 équipes.

ACCESSIONS :

A l'issue de cette seconde phase, le club classé premier accédera au championnat régional de Ligue des U18.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat régional des U18 de Ligue par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

En tout état de cause, l'équipe classée à la 8^{ème} place rétrogradera en championnat des U18 de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où une seule équipe du D. E. F. descendrait de championnat régional de Ligue U18 à l'issue de la saison, seules les équipes terminant premières de leurs groupes respectifs de Départemental 2 (D2) serait promues pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où aucune équipe du D. E. F. ne descendrait de championnat régional de Ligue U18 à l'issue de la saison, l'équipe meilleure seconde (ou ayant obtenu le meilleur classement) de Départemental 2 (D2) derrière les équipes déjà accédants serait alors promue pour participer à la compétition de Départemental 1 (D1) phase 1 de la saison suivante.

Dans le cas où il descendrait du championnat régional de Ligue des U18, deux équipes du D. E. F., l'équipe classée à la 7^{ème} place rétrograderait elle aussi en championnat des U18 de Départemental 2 (D2). Et si une équipe supplémentaire devait descendre de championnat régional de Ligue U18, c'est alors l'équipe classée 6^{ème} qui serait rétrogradée (etc...) avec les conséquences qui en dériveraient pour tous les niveaux du présent championnat.

Dans tous les cas, et notamment en cas de descentes supplémentaires d'équipes issues des championnats de Ligue U18, il sera procédé aux ajustements nécessaires afin qu'en tout état de cause, le groupe de Départemental 1 U18 de la saison suivante soit constitué de 8 équipes.

Il appartiendra à la commission en charge de la compétition d'effectuer tous les arbitrages indispensables.

Départemental 2 (D2)

Ce championnat se dispute en deux phases.

1^{ère} phase :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

Les 2 groupes sont constitués sur la base d'une répartition géographique à partir de la liste des équipes qualifiées à l'issue de la saison précédente. (Soit les équipes reléguées de Départemental 1 (D1) de la saison précédente, les équipes accédants de Départemental 3 (D3) et les équipes dont le classement à l'issue de la saison précédente, les autorise à évoluer à ce même niveau.)

Toutefois le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

ACCESSIONS :

L'équipe classée première à l'issue de la première phase de chacun des 2 groupes accédera au championnat de Départemental 1 (D1) pour la seconde phase du championnat.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1 (D1) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1 (D1) et du nombre de groupes (2, 3 voire 4) de Départemental 3 (D3) (avec montée du premier de chacun de ces

groupes). En tout état de cause, il sera procédé aux rétrogradations utiles afin de parvenir à la constitution de deux groupes de 8 équipes de Départemental 2 (D2) lors de la seconde phase.

Ainsi, sauf circonstance particulière (forfait, non engagement, ...) devront rétrograder les équipes classées aux 7^{ème} et 8^{ème} places des 2 groupes suivi si nécessaire du moins bon 6^{ème}. etc...

2^{ème} phase :

Ce championnat est constitué de deux groupes A et B de 8 équipes qui se rencontrent par match aller-simple.

En principe, à l'issue de la première phase, les 16 équipes constituant ces deux groupes sont les clubs descendant de Départemental 1 (D1), les équipes accédants de Départemental 3 (D3) (2, 3 ou 4 suivant le nombre de groupes de Départemental 3 (D3)) complété par les équipes les mieux classées de Départemental 2 (D2) hormis les accédants.

ACCESSIONS :

À l'issue de la 2^{ème} phase, l'équipe classée première de chacun des 2 groupes accédera au championnat de Départemental 1 (D1).

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 1 (D1) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

DESCENTES :

Elles se feront en fonction du nombre de descentes de Départemental 1 (D1) et en tenant compte du nombre de groupes constituant la 3^{ème} Division du fait du nombre évolutif des équipes engagées (avec montée du premier de chacun de ces groupes) étant entendu que dès lors et en tout état de cause, ce sont 16 équipes qui devront constituer la Départemental 2 (D2).

Départemental 3 (D3)

Ce championnat se dispute en deux phases par match aller-simple.

S'agissant du niveau inférieur de championnat pour cette catégorie, le nombre de groupes à constituer est directement conditionné par le nombre d'équipes engagées.

1^{ère} phase :

Ce championnat est constitué de groupes géographiques comportant au maximum 8 équipes. Le nombre de groupes sera déterminé en fonction du nombre des équipes engagées.

ACCESSIONS :

A l'issue de cette phase, l'équipe classée première de chaque groupe de Départemental 3 (D3) accédera au championnat de Départemental 2 (D2).

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par l'équipe ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

2^{ème} phase :

Pour cette 2^{ème} phase, le championnat est constitué de groupes géographiques comportant 8 équipes. Le nombre de groupe sera déterminé relativement au nombre d'équipes engagées. Ces groupes pourront comprendre également les nouvelles équipes engagées par les clubs avant le début de cette phase.

Les groupes réuniront les équipes rétrogradant à l'issue de la 1^{ère} phase de Départemental 2 (D2) ainsi que les équipes nouvellement inscrites et la totalité des équipes non accédants à l'issue de la première phase.

ACCESSIONS :

L'équipe classée première de chaque groupe de Départemental 3 (D3) accédera au championnat de Départemental 2 (D2) de la saison suivante.

Dans le cas où l'équipe classée première ne s'engagerait pas ou ne pourrait accéder au championnat de Départemental 2 (D2) par suite de l'application d'une disposition réglementaire, elle serait remplacée par le club ayant le meilleur classement derrière elle dans son groupe et étant susceptible de monter.

Dispositions particulières concernant le Championnat de Départemental 3 (D3) U18 :

S'agissant du dernier niveau de compétition du District, la possibilité de participation de deux équipes (voire trois) d'un même club dans cette dernière division est permise. Dans ce cas d'espèce, les équipes seront chacune engagées dans des groupes différents et une seule pourra accéder en division supérieure, sur indication du club concerné en début de saison.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Dans le cas où une ou plusieurs équipes ne s'engagerait pas pour disputer une des phases suivantes de la compétition, elle(s) serait remplacée (seraient remplacées) par le meilleur relégué, étant précisé qu'en tout état de cause, l'équipe classée à la dernière place de chacun des groupes devra évoluer en division inférieure.

- Règles de détermination du classement des équipes occupant la même place dans leurs championnats et (ou) groupes respectifs.

Il convient de se référer aux règles définies aux « règlements des compétitions du District » (Article 6 : Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes).

- Pour endiguer la contestation ou les actes d'anti-jeu après un coup franc sifflé, la règle des 10 mètres de pénalité est appliquée jusqu'à la limite des surfaces de réparation.
- Le recours au temps mort est applicable lors de ce critérium suivant les dispositions précisées dans le règlement des compétitions du DEF. (Article 18)
- Les dispositions relatives au carton blanc sont également appliquées lors du Championnat U18.
- Le Protocole d'accueil est appliqué dans ce championnat

- S'agissant d'un championnat disputé par match aller-simple, en cas d'arrêt municipal, les rencontres seront inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Concernant notamment la composition des groupes et pour permettre que la compétition se déroule dans le cadre et le délai prévu, le District et la Commission en charge de la compétition se réservent la possibilité d'effectuer les arbitrages utiles si nécessaire.

Sauf circonstance exceptionnelle et seulement sur décision du Comité de Direction, il sera toujours fait en sorte que chacun des groupes constituant ce championnat n'excède pas 8 équipes.

CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus seront tranchés par la Commission en charge de la compétition et si nécessaire par le Comité de Direction du District.